

# COMPTE RENDU SOMMAIRE de la séance du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022

**Date de convocation : 02 décembre 2022**

**Présidence : Frédéric DELANNOY**

**Secrétaire de séance : Daniel HOCQ**

**Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 59 titulaires – 8 suppléants**

**Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 45**

Xavier Bartoszek - Jessica Tanca - Noël Poignard - Mirtille Stiévenard - Yves Condevaux - Marie-Hélène Leroy - Olivier Baelus - Georges Dévenot - Georges Cino - Catherine Grodziski - Régis Roussel - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Nadine Delbouille - Michel Demory - Frédéric Delannoy - Séverine Lubrez - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagacki - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Valérie Goupy - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouazzzi - Marie-Joëlle Alfano - Rémy Vanandrewelt - Marc Delecluse - Lydie Matuszak - Marc Durant - Marlène Mortuaire - Christian Tosolini - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Patrice Bricout.

**Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire : 0**

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 10**

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard - Murielle Caron à Marie-Hélène Leroy - Sophie Wiczorek à Marc Durant - Christelle Rutkowski à Xavier Bartoszek - Claude Merly à Laurent Martinez - Julien Quennesson à Frédéric Delannoy - Yazid Lehingue à Christian Tosolini - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Séverine Lubrez - Jean-Michel Sieczkarek à Alain Pakosz.

**Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 4**

Michel Meurdesoif - Séverine Frackowiak - Elio Marchese - Michelle Blanquet.

---

## ***DELIBERATIONS ADOPTEES***

---

**Le compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire est adopté à l'unanimité.**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

### **1. Mise à jour de la composition du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'installer Monsieur Alain BRUNEEL dans ses fonctions de conseiller communautaire représentant la commune de Lewarde,
- D'installer Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de Lewarde, dans ses fonctions de membre du Bureau Communautaire,
- D'autoriser le Président à accomplir les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **02. Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions permanentes**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la nomination de Monsieur Alain Bruneel au sein de la commission « Attractivité du territoire ».

### **03. Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Douaisis (SCOT) – Désignation d'un nouveau titulaire suite à une démission**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Alain BRUNEEL en qualité représentant titulaire pour siéger au sein du SCOT Grand Douaisis.

### **04 – Opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal**

Le Conseil Communautaire, à la majorité (54 voix pour et 1 voix contre), décide de manifester son opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt de la CCCO au profit de la CAPH même si dans le cadre de cette procédure dérogatoire, son avis n'est pas juridiquement requis.

### **05 – Convention à intervenir entre Cœur d'Ostrevent et la commune d'Emerchicourt pour le reversement par la commune à Cœur d'Ostrevent du produit de la fiscalité et de compensations fiscales généré sur son territoire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre Cœur d'Ostrevent et la commune permettant le reversement par la commune à Cœur d'Ostrevent du produit de fiscalité et de compensations fiscales généré sur son territoire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 qu'elle a préalablement perçu de la part de la CAPH.

### **06 – Modification des statuts du SIAVED**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1** : d'approuver la modification des statuts telle que définie dans le projet annexé à la présente délibération et prévoyant :

- Dans le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** », le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi, intègre la compétence « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » conformément aux articles L. 541-1, L. 541-1-1, L. 541-15-1 et R. 541-41-20 du Code de l'environnement ;
- La « **Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives** » intègre le « **traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés** » en application de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, entraînant la suppression de la carte correspondante ;
- La gestion éventuelle de recycleries dans le traitement est plus adaptée que celle des ressourceries qui est une notion définie par une marque et donc restreinte dans sa définition ;
- L'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique relève du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La « **collecte des déchets ménagers et assimilés** » intègre en sus explicitement la prévention ;
- Par délibérations concordantes du membre et du syndicat, un transfert complémentaire de compétence en faveur de la collecte puisse s'opérer ;
- La représentation soit modifiée comme suit :
  - o Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente
  - o Et un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente
  - o Et un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant).
- Les contributions des membres redéfinies pour la compétence obligatoire, pour la compétence optionnelle et pour les charges de structures.

**ARTICLE 2** : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation, à prononcer par arrêté :

- La modification des statuts du SIAVED telle que proposée en annexe à la date de prise de l'arrêté préfectoral

**ARTICLE 3** : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

### **07 – Communication du rapport 2021 du Syndicat des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (SMAPI)**

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

## **08 - Communication du rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN SIAN**

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

## **09 - Avenant général aux diverses conventions liant Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme Intercommunal « Cœur d'Ostrevent Tourisme »**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer le présent avenant, tel qu'il est annexé, conclue entre Cœur d'Ostrevent et l'Office de Tourisme Intercommunal.

## **10 - Rapport Social Unique 2021**

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

## **11 - Création de postes pour le recrutement d'agents contractuels de droit public sur emplois non permanents au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer 30 postes à temps complet et à temps non complet pour le recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour l'année 2023 dans les conditions sus-exposées ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents au budget primitif 2023 - Principal et annexe des zones d'activités.

## **12 - Création d'emplois en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer 95 postes en équivalent temps plein pour le recrutement d'agents en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion pour l'année 2023,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents au budget primitif 2023 - Principal.

## **13 - Recours à du personnel vacataire au titre de l'année 2023**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter vingt-cinq vacataires au cours de l'année 2023, dans les conditions sus-exposées ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des vacataires correspondants au budget primitif 2022 - Principal.

## **14 - Z.A.C. « Barrois » (Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt) - Approbation du Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2021 tel qu'il est défini dans le document ci-avant évoqué et joint en annexe,
- D'approuver la participation communautaire qui se monte pour la totalité de l'opération à la somme de 5 033 333 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **15 - Convention de partenariat (2023-2025) - Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent / ADIL du Nord et du Pas-de-Calais**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déléguer au Président la signature de la convention de partenariat et financière, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et l'Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, dans les conditions définies par le conseil communautaire, sur la période 2023-2025,

- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **16 - Convention de partenariat (2023-2025) – Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent / CNL 59**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déléguer au Président la signature de la convention de partenariat et financière, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Confédération Nationale du Logement 59, dans les conditions définies par le conseil communautaire, sur la période 2022-2025,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **17 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et ENEDIS concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et ENEDIS concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **18 - Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de gestion du PNR Scarpe Escaut et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – Opération de restauration des arbres têtards (2023-2026)**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, entre le Syndicat Mixte de gestion du PNR Scarpe Escaut et la communauté de communes Cœur d'Ostrevent « Opération de restauration des arbres têtards (2023-2026) »,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **19 - Convention pluriannuelle d'objectif 2023 – 2027 avec le conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à engager un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Hauts de France pour une durée de 5 années afin d'accompagner Cœur d'Ostrevent dans la mise en œuvre de ses compétences,
- D'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **20 - Budget Principal et annexe des Zones d'Activités : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus aux budgets de l'exercice 2022 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur la base de la répartition suivante :

Budget	Chap.	Libellé	BP + DM 2022 en €	Montant autorisé (25%) en €
Principal	20	Immobilisations incorporelles	79 361 €	19 840 €
	204	Subventions équipement versées	918 350 €	229 588 €
	21	Immobilisations corporelles	412 917 €	103 229 €
	23	Immobilisations en cours	193 487 €	48 372 €

Annexe Zones D'Activités	20	Immobilisations incorporelles	16 000 €	4 000 €
	204	Subventions équipement versées	20 000 €	5 000 €
	21		156 229 €	39 057 €
	23	Immobilisations corporelles Immobilisations en cours	2 278 260,19 €	569 565 €

### **21. Budget principal 2022 – Régularisation d'une dépense non soldée à l'issue de la clôture du budget annexe du service assainissement**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De régulariser cette dépense par l'émission d'un mandat au compte 678 – charges exceptionnelles – du budget principal 2022,
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### **22. Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire consistant en l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 74 336,42€.

### **23. Apurement du compte 1069 du budget annexe des zones d'activités en vue du passage en nomenclature M57**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire consistant en l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 29 500,86€.

### **24 - Budget principal 2022 – Décision modificative n°3**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative n°3.

DM N° 3 - DECEMBRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES GENERALES	-91 100 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 560 €
6042-020	Prestations de service : Prestation RGPD	-58 000 €	722	Travaux en régie : les Argales	40 560 €
611-812	Contrats prestations de services	-33 100 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL	78 850 €			
6218-020	Autre personnel extérieur	58 000 €			
64111-020	Rénumération principale	20 850 €			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 000 €			
7391178	Autres dégrèvements sur contributions directes	12 000 €			
66	CHARGES FINANCIERES	250 €			
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	250 €			
023	Virement à la section d'investissement	40 560 €			
TOTAL		40 560 €	TOTAL		40 560 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 560 €	021	Virement de la section de fonctionnement	40 560 €
2135	Travaux en régie les Argales	40 560 €			
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	74 336,42 €			
1068-01	Excédents de fonctionnement capitalisés	74 336,42 €			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-74 336,42 €			
2315-830-892	Installations, matériel outillage techniques	-74 336,42 €			
TOTAL		40 560,00 €	TOTAL		40 560,00 €

## 25 - Budget annexe des zones d'activités 2022 - Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver cette décision modificative n°2.

DM N° 2 - DECEMBRE 2022 ZONES D'ACTIVITES					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 820,45 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	820 €
6542-90	Créances éteintes EPISAFE	14 820,45 €	752-90	Revenus des immeubles	820 €
66	CHARGES FINANCIERS	820,00 €	78	REPRISE SUR PROVISION	14 820,45 €
66112-01	Intérêts des emprunts - Rattachement des ICNE	820,00 €	7817-90	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	14 820,45 €
TOTAL		15 640,45 €	TOTAL		15 640,45 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	29 500,86 €			
1068-01	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 500,86 €			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-29 500,86 €			
2313-90-519	Constructions	-29 500,86 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

## 26 - Attributions de compensation définitive de la commune d'Emerchicourt au titre de l'exercice 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De conférer un caractère définitif aux l'attributions de compensation provisoires notifiées le 11 janvier 2022 et versées aux vingt et une communes membres au titre de l'exercice 2022, sur la base du tableau annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## 27. Reprise partielle d'une provision constituée pour risque contentieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise de la provision constituée pour risques contentieux pour un montant de 4 500,00€.

## 28 - Motion d'alerte sur les finances locales

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Affiché le 14 DEC. 2023

Lewarde, le 14 DEC. 2023

Le Président,

Frédéric DELANNOY

